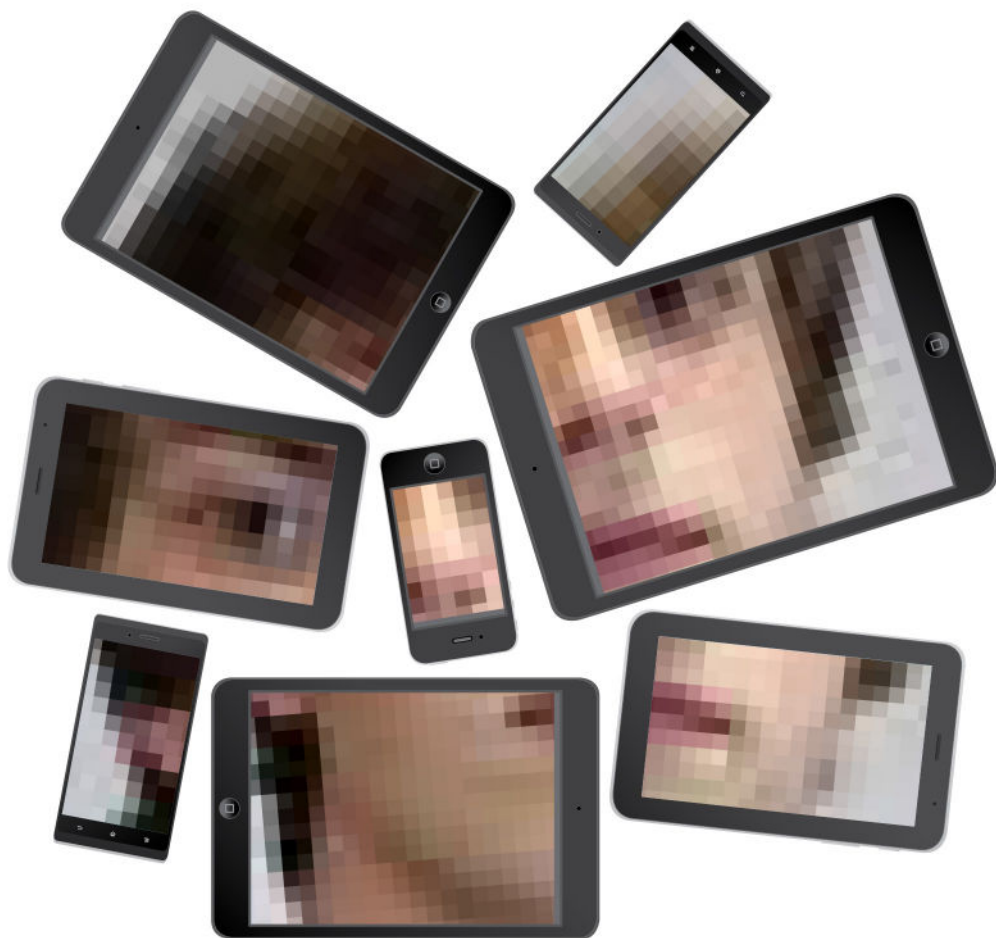




> GUIDE DE PRÉVENTION DES CYBERVIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Le **guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire** est destiné aux équipes pédagogiques et éducatives afin de les aider à mieux prévenir, repérer et traiter dans les établissements et dans la sphère scolaire le phénomène des cyberviolences et du cyberharcèlement. Ce guide leur permettra notamment :

- ➡ de mieux connaître les phénomènes de cyberviolences ;
- ➡ d'entreprendre des démarches de prévention pour développer un climat de confiance dans les établissements ;
- ➡ d'assurer la prise en charge des élèves victimes de cyberviolences ;
- ➡ de mettre en œuvre les mesures destinées à faire cesser de tels actes.

SOMMAIRE

Introduction	1
Fiche 1 Quels sont les usages du numérique chez les enfants et les adolescents ?	3
Fiche 2 Cyberviolences et cyberharcèlement, de quoi parlons-nous ?	6
Fiche 3 Quelles sont les conséquences des cyberviolences ?	10
Fiche 4 Les cyberviolences et le droit	13
Fiche 5 Prévenir les cyberviolences et améliorer le climat scolaire	17
Fiche 6 Prévenir les cyberviolences par les apprentissages	20
Fiche 7 Prévenir les cyberviolences par les usages pédagogiques du numérique	26
fiche 8 Apprendre aux élèves à faire face aux cyberviolences	29
Fiche 9 Prendre en charge les cyberviolences entre élèves	34
Fiche 10 Les cyberviolences contre et entre les adultes	38
Glossaire des cyberviolences en milieu scolaire	43
Liens et crédits	47



QUELS SONT LES USAGES DU NUMÉRIQUE CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ?

Chez les 15-24 ans, les garçons passent plus de temps sur les écrans (4 h par jour environ) que les filles (3 h 20), mais ce temps demeure inférieur à celui des personnes de plus de 75 ans (4 h 20 environ)¹. Que font les élèves sur leurs smartphones, leurs tablettes et ordinateurs ? Pourquoi et comment utilisent-ils ces outils ?

■ Les applications

Les garçons utilisent Facebook et Twitter davantage que les filles. Facebook permet le partage d'images, d'informations, de vidéos, etc. sur son « profil » (que l'on peut configurer comme privé). Un « chat » est également à disposition, ainsi qu'un service de messagerie. 62,6 % des garçons de 11-14 ans et 93 % des garçons de 15-18 ans ont un compte Facebook. Twitter est un réseau permettant l'échange de courts messages à caractère public, de 140 caractères au maximum à ce jour.

Les filles sont notamment inscrites sur Snapchat, Instagram et Skype². Snapchat est un service proposant l'échange de photos et de vidéos qui se partagent entre individus ou de manière collective ; elles ne s'affichent que dix secondes maximum dans l'application. Il est toutefois possible de réaliser des captures d'écran, permettant la conservation des données échangées. Instagram est également un réseau dédié au partage d'images. 79,5 % des filles de 11 à 14 ans ont un compte Snapchat et 67,7 % ont un compte Instagram. Chez les 15-18 ans, 83 % des élèves en moyenne ont un compte Snapchat et 72,9 % des filles ont un compte Instagram³.

De nouvelles applications apparaissent régulièrement, certaines adoptées rapidement par les jeunes, comme Periscope, qui permet à l'utilisateur de retransmettre en direct ce qu'il est en train de filmer.

1 Insee, enquête « Emploi du temps » 2009-2010

2 Barbara Fontar, Élodie Kredens, « Comprendre le comportement des enfants et des adolescents sur Internet », Fréquence Écoles, Fondation pour l'enfance, 2010.

3 « Génération numérique », étude réalisée du 22 février au 14 mars 2016 auprès de 8772 jeunes de 11 à 18 ans.

■ Les usages

Lorsque les élèves recherchent des informations sur Internet, celles-ci portent sur les devoirs pour 84 % des 15-18 ans⁴. Les adolescents mobilisent donc Internet dans le cadre de leurs apprentissages. Mais ils sont également fortement connectés sur des réseaux sociaux numériques.

Les élèves utilisent ces réseaux pour échanger des contenus, en particulier des images et vidéos. Ainsi, 45,7 % des élèves de collège et de lycée ont réalisé des vidéos de moments passés entre amis et 35,9 % en famille⁵. Les images sont ensuite mises en ligne, notamment sur Facebook (45,2 %). Seuls 36 % des élèves qui ont fait des vidéos n'en ont jamais mis en ligne. Les photos et vidéos sont souvent des mises en scène d'eux-mêmes, de leur quotidien. Les échanges portent sur la vie dans le groupe de pairs, les relations amoureuses, l'actualité.

Ces pratiques font partie du quotidien des élèves. Les réseaux sociaux sur Internet peuvent être considérés comme des supports narcissiques : parce qu'ils nécessitent de se créer et d'entretenir un « profil », ils permettent de se percevoir, de se mettre en scène et ont un caractère fondateur sur le plan identitaire. Ils ont surtout pour rôle de faire valider son identité par le groupe de pairs. La popularité sur ces réseaux est très importante pour la plupart des adolescents : Internet est un aspect de leur vie sociale.

■ Les conséquences

L'une des problématiques importantes liées à l'usage excessif d'Internet est le manque de sommeil des adolescents. Ainsi, environ 23 % des 11-14 ans peuvent rester éveillés ou se réveillent pour aller sur Internet la nuit. Chez les 15-18 ans, c'est le cas de 41,7 % des filles et 37,7 % des garçons⁶. Ce sont tout particulièrement les jeux en ligne (MMORPG : *massively multiplayer online roleplaying game*, ou « jeu de rôle en ligne massivement multijoueur ») qui mobilisent les garçons la nuit : ces jeux rassemblent des joueurs du monde entier et ne cessent jamais.

4 « Génération numérique », *ibid.*

5 Étude « Jeunes, numérique et télévision », sur les pratiques audiovisuelles des jeunes (collégiens et lycéens), mai 2014.

6 « Génération numérique », *ibid.*

C'est dans le cadre de ces échanges et des pratiques en ligne que peuvent émerger des conflits et la cyberviolence. Internet peut permettre des dérives (sollicitations sexuelles non souhaitées « sextorsion », harcèlement, accès facilité à la pornographie) et des échanges de contenus violents ou humiliants (incitation à la haine, scènes de violence), inappropriés pour les mineurs (contenus à caractère sexuel...). La publicité et les supports de communication véhiculant des stéréotypes et une vision dégradante des femmes étant très présents, ils contribuent fortement à façonner l'imaginaire et les représentations des adolescents. **Or, 33% des 11-14 ans et 41% des 15-18 ans n'ont parlé à personne des contenus qu'ils ont visionnés en ligne et qui les ont choqués.**

Cependant, les risques sur Internet, s'ils sont réels, doivent être relativisés au regard des opportunités qu'offre cet outil. Espace d'échange, d'émancipation, de construction de leur personnalité, Internet permet aux jeunes d'accéder à l'information, de rester en lien, de s'ouvrir sur le monde. Les enjeux essentiels consistent à éduquer à un usage des moyens électroniques de communication et d'Internet qui soit éthique, responsable, respectueux d'eux-mêmes et des autres. Il s'agit aussi d'offrir un espace de parole pour les adolescents qui sont amenés à rencontrer des situations difficiles.



CYBERVIOLENCES ET CYBERHARCÈLEMENT, DE QUOI PARLONS-NOUS ?

■ Les cyberviolences

Les cyberviolences regroupent en particulier :

- ➡ les propos diffamatoires et discriminatoires ou à visée diffamatoire ou discriminatoire ;
- ➡ les propos humiliants, agressifs, injurieux ;
- ➡ la divulgation d'informations ou d'images personnelles (volées et/ou modifiées et/ou choquantes) ;
- ➡ la propagation de rumeurs ;
- ➡ les intimidations, insultes, moqueries, menaces ;
- ➡ les incitations à la haine ;
- ➡ l'usurpation d'identité, le piratage de compte...

Ces contenus sont envoyés, rendus publics ou partagés au moyen de formes électroniques de communication – applications, en particulier réseaux sociaux accessibles sur Internet, et/ou à partir de smartphones, tablettes, ordinateurs notamment. Les cyberviolences peuvent être le fait d'une ou de plusieurs personnes et viser un individu ou un groupe.

Si les cyberviolences ajoutent une dimension aux violences exercées dans d'autres cadres, elles possèdent des spécificités. En effet, les outils numériques comportent la possibilité d'une **dissémination** très rapide de l'information : un seul clic peut permettre d'atteindre un grand nombre de personnes. De plus, l'**anonymat**, facilité en ligne ou derrière un écran, favorise le sentiment d'**impunité** ou diminue la conscience des conséquences de ses actes ; il peut également rendre difficile l'identification de l'auteur.

Enfin, les cyberviolences n'ont pas de limite temporelle : elles peuvent s'exercer à toute heure du jour ou de la nuit et laissent des **traces numériques** (une photo publiée peut demeurer très longtemps sur Internet). L'auteur lui-même, une fois les agressions publiées sur la toile, ne peut maîtriser la diffusion des contenus.

■ Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est la répétition intentionnelle d'une ou plusieurs formes de cyberviolence, dans la durée. Il peut être le fait d'une ou plusieurs personnes, à l'encontre d'une ou de plusieurs victimes qui ne peuvent facilement se défendre seules. On retrouve dans le cyberharcèlement les caractéristiques du harcèlement : déséquilibre des forces (la victime a une plus faible maîtrise des outils ou applications ou son réseau social est moins développé) et isolement de la victime.

Le cyberharcèlement, est « un acte agressif et intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes électroniques de communication, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule » [Smith P.K., Madhavi J., Carvalho M., Fisher S., Russel S. & Tippet N., 2008].

■ Le cybersexisme

Les cyberviolences à caractère sexiste et sexuel se banalisent. D'après une étude réalisée par l'Observatoire universitaire international éducation et prévention (OUIEP-université Paris-Est) et coordonnée par le Centre Hubertine-Auclert auprès de 1 200 élèves de collège et lycée en île-de-France en 2016, les filles sont davantage exposées à des formes spécifiques de cyberviolences, à caractère sexiste et sexuel (cybersexisme).

■ Ainsi

13%

des filles sont **victimes de rumeurs** sur les réseaux sociaux (contre **6%** des garçons).

20%

des filles sont **victimes d'insultes** sur leur apparence physique contre **13%** des garçons.

4%

des filles (contre **1,3%** des garçons) ont été **victimes de diffusion de photos intimes sans leur accord**, par exemple dans le cadre d'une rupture amoureuse ou amicale.

Les faits de cybersexisme se caractérisent par une double invisibilité : parce qu'ils se situent dans la sphère numérique, qui échappe aux adultes, et parce qu'ils prennent racine dans le sexisme ordinaire, souvent banalisé ou minimisé.

Des exemples de cyberviolences sur les réseaux sociaux ou dans les jeux en ligne

- Publication de commentaires insultants ou de rumeurs sur le mur ou le profil de la victime. Tentative d'isolement de la victime par rapport au groupe de pairs ou aux membres du réseau. Plus particulièrement, les filles et les femmes peuvent être victimes de *slut shaming* (cf. glossaire en fin de guide).
- Publication d'une photo humiliante, ou d'un photomontage, et invitation à écrire des commentaires désobligeants. L'auteur peut persuader la victime de se déshabiller devant une webcam, prendre une photo ou enregistrer une vidéo et la publier (via un site de partage de vidéos). Une photo postée une seule fois se dissémine à grande vitesse grâce aux médias sociaux.
- Création d'un faux compte en usurpant le nom de la victime ou piratage du compte de la victime, publication de contenus au nom de cette dernière.
- Agression physique de la victime, enregistrement d'une vidéo et publication sur un réseau social ou un site de partage de vidéos, ou diffusion sur téléphone portable : c'est ce que l'on appelle le *happy slapping*.
- Création d'une page pour humilier un ou plusieurs élèves à travers la publication de commentaires ou photos désagréables. Des messages à caractère raciste, antisémite ou homophobe sont courants. Ils relèvent alors de l'incitation à la haine.
- Envoi de SMS, de courriels blessants ou de menaces, anonymes ou non, à la victime.
- Appels insistants à la victime, en masquant son numéro : menaces, insultes, silence.
- Envoi par SMS d'une photo intime de la victime à ses amis.
- Envoi de contenus pornographiques ou de virus à la victime.

■ Des chiffres

Les chiffres sur la prévalence des cyberviolences varient selon les enquêtes mais ils montrent tous l'importance du phénomène. L'usage d'Internet est de plus en plus précoce et les élèves du primaire sont aussi concernés. À l'école primaire, une enquête de 2015 montre que les élèves français les plus jeunes (8-10 ans) sont plus nombreux que les collégiens à rapporter des cyberviolences répétées (14 % en primaire et 5 % en collège)⁷. Cela s'explique par un manque de compétences techniques pour bloquer ou signaler les expéditeurs et les contenus inappropriés mais aussi un manque de compétences sociales pour gérer les conflits. En effet, les élèves du primaire ont davantage tendance à rétorquer sur le même mode, ce qui contribue à l'escalade des violences⁸.

Au collège, Catherine Blaya, professeure en sciences de l'éducation, conclut que 42 % des élèves interrogés ont été victimes de cyberviolences et que le cyberharcèlement touche 6 % des collégiens (recherche menée en 2012, chiffres confirmés par une recherche ultérieure⁹). Avec un protocole d'étude différent, l'enquête de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) menée en 2013 auprès d'élèves de collège¹⁰ fait également apparaître le caractère massif des cyberviolences : un collégien sur cinq y est confronté.

Au lycée, l'enquête de climat scolaire de 2015 conduite par la Depp auprès des élèves, montre que 8,6 % d'entre eux ont été injuriés ou moqués par téléphone portable, 7,5 % ont été injuriés ou moqués sur un réseau social et 4,1 % ont été victimes de photos diffusées sur Internet¹¹.

Le harcèlement et le cyberharcèlement sont souvent liés et affectent les mêmes victimes. Il est indispensable qu'une alliance éducative existe entre les familles, les partenaires et l'École pour que le cyberharcèlement puisse diminuer.

L'association e-Enfance, agréée et subventionnée par le ministère, propose des outils mais aussi des actions de sensibilisation pour les parents, les élèves et les équipes éducatives.

7 Catherine Blaya, Michaël Fartouk, « *Digital uses, victimization and online aggression: a comparative study between primary school and lower secondary school students in France* », *European Journal on Criminal Policy and Research*, 22(2), 2015, p. 285-300.

8 Catherine Blaya, Michaël Fartouk, *ibid.*

9 Catherine Blaya, Michaël Fartouk, *ibid.*

10 Depp, *Note d'information n°13-26*, novembre 2013.

11 Depp, *Note d'information n°50*, décembre 2015.



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES CYBERVIOLENCES ?

■ Violences hors ligne et cyberviolences

Les enquêtes menées aux plans national et international montrent que les réseaux sociaux numériques ont davantage pour fonction de renforcer les relations sociales existant hors ligne que d'en créer de nouvelles. On ne peut donc pas parler de deux mondes distincts mais bien d'une unité de temps et de lieu : la violence exercée via des outils numériques est une violence de proximité.

On constate, d'une part, que le risque d'être victime de cyberviolence est plus important chez les jeunes qui subissent des victimations au sein de leur groupe de pairs et, d'autre part, que les victimes de cyberviolences connaissent le plus souvent leur agresseur dans le cadre de relations sociales non numériques. Par exemple, les élèves victimes de harcèlement dans leur établissement scolaire ont deux fois et demie plus de risque d'être victimes de cyberviolences que les autres. De plus, la recherche¹² constate que les élèves auteurs de cyberviolences sont souvent les mêmes que ceux qui sont auteurs d'agression dans leur établissement scolaire, mais également que le risque d'être auteur lorsque l'on est victime de cyberviolences est plus important.

■ Conséquences sur les personnes

Comme pour le harcèlement, les conséquences des cyberviolences peuvent être très graves : solitude, tristesse, anxiété, dépression, sentiment de persécution et d'insécurité, baisse de l'estime de soi. Elles sont en outre démultipliées dans le cadre des cyberviolences : l'agression est disséminée et amplifiée du fait de son caractère numérique (dissémination rapide d'images ou de rumeurs par exemple). Les élèves victimes de cyberviolences rencontrent également plus de difficulté à se concentrer et à suivre leurs études. Ils décrochent plus rapidement car certaines formes d'agressions, telles que le *revenge porn*, le *slut shaming* ou d'autres diffusions d'informations intimes ont un effet

¹² Faye Mishna, Mona Khoury-Kassabri, Tahany Gadalla, Joane Daciuk, « *Risk factors for involvement in cyber bullying : Victims, bullies and bully-victims* », *Children and Youth Services Review*, 34, 2012, p. 63-70.

dévastateur sur l'estime de soi de la victime et son statut au sein du groupe de pairs.

Celle-ci refuse très souvent de retourner dans son établissement scolaire où la plupart de ses camarades sont susceptibles d'avoir vu les images ou textes à caractère sexuel et humiliant, voire d'avoir participé à leur diffusion. **Les cyberagresseurs sont, pour plus de 72% d'entre eux, également cybervictimes**, une réalité qui peut exister aussi dans les situations de harcèlement en milieu scolaire

Les cyberviolences et le cyberharcèlement, comme les violences et le harcèlement, résultent d'une difficulté identique, liée à un manque d'empathie, nécessaire à la vie en groupe. Porter son attention sur le renforcement des compétences psychosociales constitue à ce titre un bon élément de prévention (fiche 6).

■ Conséquences sur l'école ou l'établissement

Les violences entre élèves, qui incluent les cyberviolences, ont un impact sur le climat scolaire. La recherche¹³ montre que, parmi les élèves cybervictimes, plus du tiers dit ne pas se sentir très bien voire ne se sentir pas bien du tout dans sa classe. Le fait d'être cybervictime réduit également le sentiment de sécurité dans et hors l'établissement scolaire et altère la qualité des relations entre élèves et avec les adultes de la communauté éducative.

Les élèves parlent peu des cyberviolences aux adultes pour de multiples raisons. Les victimes se sentent souvent honteuses et gênées, notamment dans le cas de diffusion de photos intimes ou d'attaques sur leur vie privée. Par ailleurs, les discours et comportements sexistes sont banalisés et intégrés par les élèves, qui ne se considèrent dès lors pas toujours comme des victimes de cybersexisme, mais éprouvent au contraire un sentiment de culpabilité voire de fatalisme. Enfin, les opportunités de discussions avec les adultes sur ces sujets peuvent être trop fugaces, et les élèves pensent parfois que les adultes ne sauront pas gérer la situation et pourraient même contribuer à la faire empirer.

■ La modération plutôt que l'interdiction

Le constat de l'impact des cyberviolences sur le climat scolaire ne doit pas nécessairement conduire à écarter les outils numériques, leur prohibition étant

13 Catherine Blaya, *Les ados dans le cyberspace : prises de risques et cyberviolence*, 2013 ; « La cyberviolence doit-elle être prise au sérieux par les équipes éducatives ? Exploration du lien entre la cyberviolence et le climat scolaire », 2015, *Les dossiers des sciences de l'éducation*, n°33.

difficilement applicable ; la recherche nationale et internationale¹⁴ montre son inefficacité. L'interdiction de certains usages numériques doit être questionnée dans son ensemble. Il ne s'agit pas de renoncer à interdire, mais de modérer en connaissance de cause : il arrive fréquemment, en effet, que les familles interdisent l'utilisation des réseaux sociaux à leurs enfants, mais cela n'empêche pas ces derniers de les utiliser subrepticement. De même, les écoles et les établissements peuvent interdire l'usage des terminaux mobiles dans leur enceinte, mais cela n'est pas toujours efficace car les élèves les utilisent à l'insu des adultes. Lorsque l'interdiction est posée, il est important de veiller à ce qu'elle soit respectée ; il est important aussi que ses raisons en soient, sinon comprises, du moins explicites ; il est essentiel, enfin, que, lorsque les élèves transgressent l'interdiction, la sanction s'accompagne d'un volet éducatif sur les usages du numérique. Une forme d'indulgence est également à envisager : lorsqu'un élève est témoin ou victime de cyberviolences du fait d'un usage interdit du numérique (utilisation du téléphone dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement, existence d'un profil sur un réseau social), il est à prévoir qu'il soit réticent à signaler les agressions qu'il subit ou qu'il constate. Ceci renforce l'isolement des victimes qui ne peuvent être prises en charge et peut faciliter l'escalade des cyberagressions à l'issue parfois dramatique. L'apprentissage d'une utilisation éthique de ces outils et la définition d'une vision commune de ce qui est admis ou non permet une meilleure prévention des risques. La prise en charge active des situations par les adultes, fondée sur des relations de confiance entre professionnels, parents et élèves, est le meilleur moyen de briser la loi du silence.

Les élèves craignent généralement que leurs difficultés soient minimisées par les adultes et que la prise en charge soit inadaptée : c'est en travaillant avec eux et en développant chez les adultes la capacité à intervenir de façon pertinente et efficace, que l'on peut améliorer la perception par les élèves du climat scolaire et les relations au sein de l'établissement ou de l'école. Les difficultés liées aux cyberviolences ne sont souvent pas exprimées et les percevoir exige une attention et une vigilance spécifiques. La capacité des adultes à gérer les problèmes de façon efficace doit ainsi faire l'objet d'une attention particulière et d'une formation approfondie, leur procurant un sentiment de légitimité à intervenir (fiche 9).

14 Georges Steffgen, Jan Pfetsch, Andreas König, Norbert Ewen, « Interdire pour prévenir ? Les effets de l'interdiction d'utiliser le téléphone mobile à l'école pour lutter contre le *cyberbullying*. Une expérience au Luxembourg », *Revue française d'éducation comparée*, 8, octobre 2010.



LES CYBERVIOLENCES ET LE DROIT

Le cadre légal sécurise la vie de l'école et de l'établissement. Loin de se situer dans un espace de non-droit, les échanges numériques font évoluer les lois, et l'effet multiplicateur des moyens électroniques de communication confère un caractère aggravant aux violences lorsqu'elles prennent la forme de cyberviolences. Que l'on soit élève ou adulte, la connaissance des lois permet d'être informé pour intervenir lorsque l'on est témoin, de prendre conscience de ses droits lorsque l'on est victime et de connaître les conséquences de ses actes lorsque l'on est agresseur.

■ **Injure et diffamation : loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**

« Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. » L'injure est passible d'une amende ; si elle est publique, cela constitue un caractère aggravant, de même que si elle revêt un caractère raciste, sexiste ou homophobe.

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. » La diffamation est passible d'une amende ; sa publicité et son caractère raciste, sexiste ou homophobe sont également des éléments aggravants.

Le fait que « la publication directe ou **par voie de reproduction** de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés » est important : le **partage sur un réseau social** d'une injure ou d'une diffamation peut être de nature à constituer un délit.

■ **Atteinte à la vie privée**

Le droit à l'intimité de la vie privée fait partie des droits civils (« Chacun a droit au respect de sa vie privée », art. 9 du Code civil). Les composantes

de la vie privée n'ont pas fait l'objet d'une définition ou d'une énumération limitative, les tribunaux ont appliqué le principe de cette protection au droit à la vie sentimentale et à la vie familiale, au secret relatif à la santé, au secret de la résidence et du domicile, et au droit à l'image notamment.

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1. En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
2. En **fixant, enregistrant ou transmettant**, sans le consentement de celle-ci, **l'image d'une personne** se trouvant dans un lieu privé » [art. 226-1 du Code pénal].

Happy slapping : loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

« Est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne prévues par les articles 222-1 à 222-14-1 [violences, tortures et actes de barbarie] et 222-23 à 222-31 [viol, agressions sexuelles, tentative de viol et tentative d'agression sexuelle] et 222-33 [harcèlement sexuel] et est puni des peines prévues par ces articles **le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission de ces infractions.**

Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende » [art. 222-33 du Code pénal].

Usurpation d'identité sur Internet : loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

« Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de **troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération**, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un **réseau de communication au public en ligne** » (art. 226-4-1 du Code pénal).

Harcèlement et cyberharcèlement : loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Le recours à des moyens électroniques de communication constitue une circonstance aggravante du harcèlement.

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1. Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
2. Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;
3. Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
4. Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 4° » (art. 222-33-2-2 du Code pénal).

Cyberviolences à caractère sexuel : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

La loi pour une République numérique crée un article 226-2-1 du Code pénal, qui concerne les cyberviolences à caractère sexuel,

Article 226-2-1

« Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1. »



PRÉVENIR LES CYBERVIOLENCES ET AMÉLIORER LE CLIMAT SCOLAIRE

Les cyberviolences peuvent contribuer à dégrader le climat scolaire ; et un climat scolaire dégradé peut favoriser l'apparition de violences et de cyberviolences. Ce lien à double sens peut conduire à mettre en place une démarche d'amélioration du climat scolaire dans l'école ou l'établissement, telle qu'elle est présentée sur le site Climat scolaire. Cette démarche repose sur sept piliers :

- stratégies collectives ;
- apprentissages, pédagogie, relation éducative ;
- justice en milieu scolaire ;
- prévention et gestion des violences et du harcèlement ;
- coéducation ;
- environnement partenarial ;
- qualité de vie et bien-être à l'École.

■ **Stratégies collectives**

La mobilisation des équipes et des acteurs de la communauté éducative, celle des instances, peuvent s'organiser autour d'un diagnostic partagé au sein de l'établissement ou de l'école ; par exemple à l'aide d'une enquête locale de climat scolaire, qui prend en compte les phénomènes de cyberviolences échappant parfois aux adultes. Des temps d'échanges, de sensibilisation ou de formation collectives sont utiles pour harmoniser les représentations et les manières de prévenir ou de gérer ces cyberviolences. Les **protocoles de prise en charge et les plans de prévention** permettent de formaliser cette action commune.

■ **Apprentissages, pédagogie, relation éducative**

Intégrer aux contenus d'apprentissage développés à l'école, au collège ou au lycée des éléments permettant aux élèves de prévenir les cyberviolences et d'y faire face de manière responsable est essentiel (fiches 4, 6 et 8) : ce sont les apprentissages liés à la citoyenneté, à la santé, au droit, aux compétences psychosociales. Les pratiques pédagogiques, notamment celles qui permettent aux élèves de développer une approche ouverte et diversifiée du numérique, jouent également un rôle important (fiche 9).

■ Justice en milieu scolaire

La justice en milieu scolaire réside dans l'explicitation et l'appropriation des règles qui permettent de vivre et d'agir ensemble, mais aussi dans les situations à travers lesquelles se développe un sentiment de justice. Il est important d'améliorer la sensibilisation de tous aux éléments juridiques liés au droit à l'image, à la vie privée, à l'injure, à la diffamation (fiche 4). La réflexion peut aussi porter sur l'intégration de la question des cyberviolences au règlement intérieur, et sur l'élaboration de règles, par les élèves, pour protéger la communauté et les individus contre des usages violents du numérique. Des actions portant sur la médiation et sur la justice restaurative peuvent contribuer à rétablir un cadre commun de vie et de travail après des épisodes de cyberviolence.

■ Prévention et gestion des violences et du harcèlement

La prévention des violences et du harcèlement passe par une attention collective aux signaux, même faibles, de mal-être chez les élèves (fiche 9). Une attention particulière peut concerner les élèves qui présentent des vulnérabilités. Un travail de prévention des discriminations mené au sein de l'établissement peut aussi contribuer à éviter que ne surviennent des cyberviolences, en particulier celles qui ont un caractère sexiste. Ces actions de prévention et de gestion des violences peuvent bénéficier du soutien des équipes mobiles de sécurité.

■ Coéducation

L'action conjointe des acteurs de l'établissement et des familles est également importante. Les cyberviolences, qui concernent l'école ou l'établissement, et qui ont des répercussions importantes sur les élèves, comportent un volet lié aux pratiques numériques des élèves dans le cadre privé. La prévention de ces violences est plus efficace si elle est assurée à la fois dans l'école ou l'établissement et dans la famille. La gestion de ces violences également : le partage et l'échange facilitent le repérage des signaux faibles (changement de comportements, changement des usages numériques...), le recoupement d'informations, et rendent plus efficaces les réponses mises en place. Les représentants des parents (association des parents d'élèves, représentants élus) peuvent jouer un rôle de relais sur ces questions.

■ Environnement partenarial

Les partenaires associatifs ou institutionnels (police, gendarmerie, justice) contribuent aux actions de sensibilisation et de formation, aussi bien des élèves que des personnels et des parents, sur les questions liées aux cyberviolences. Les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les rectorats ont mis en place des référents harcèlement, qui apportent un soutien aux victimes et aux équipes. Des formations (animations pédagogiques, stages, formations locales, à destination des personnels d'enseignement, d'éducation, sociaux et de santé, d'encadrement) sont proposées

sur les cyberviolences par les services académiques et départementaux. Les plateformes 3020 et **NetÉcoute** (0800 200 000) constituent des partenaires importants.

■ **Qualité de vie et bien-être à l'École**

Les actions qu'il est possible de mener dans ce domaine, en lien avec les cyberviolences, portent notamment sur la qualité des relations interpersonnelles (entre élèves, entre élèves et adultes, entre adultes) au sein de l'école et de l'établissement, et sur l'ouverture d'espaces de parole (spécifiques ou communs, pour les élèves, les parents, les personnels) : ils permettent de croiser les regards, parfois de nommer des situations d'isolement ou de microviolences.

Le plan de prévention du harcèlement et des cyberviolences

L'article [R. 421-20 du Code de l'éducation](#) prévoit la mise en place d'un plan de prévention des violences, incluant un programme d'actions contre toutes les formes de harcèlement, dans tous les établissements scolaires. L'article [D. 411-2 du Code de l'éducation](#) prévoit également que le conseil d'école entreprend des démarches de prévention des violences et du harcèlement. Fondé sur la démarche d'amélioration du climat scolaire, ce programme d'actions constitue un support de travail pour les équipes éducatives dans la création de leur propre plan de prévention.

Quels contenus de formation pour les personnels ?

En vue de prévenir et de gérer les cyberviolences dans les écoles, les collèges et les lycées, des formations d'équipes permettent une connaissance commune de ces phénomènes et l'élaboration de réponses harmonisées. Si les éléments présentés dans ce guide constituent des éléments importants pour définir les contenus de formation, il est essentiel d'insister sur :

- ➡ la connaissance des pratiques numériques des enfants et des adolescents ;
- ➡ la nature et les effets des cyberviolences ;
- ➡ la capacité à identifier les situations de cyberviolences (notamment les signaux faibles), et la capacité à recueillir la parole des victimes et des témoins (qui sont parfois réticents à solliciter les adultes) ;
- ➡ la connaissance des partenaires de l'école ou de l'établissement : personnes ressources de l'éducation nationale (notamment les référents harcèlement, le site [Non au harcèlement](#) et le 3020) ; partenaires institutionnels (gendarmerie, police, justice) ; associations (au plan national : [e-Enfance](#), [Inavem](#)...) ;
- ➡ les protocoles de prise en charge dans [l'école](#), le [collège](#) ou le [lycée](#).



PRÉVENIR LES CYBERVIOLENCES PAR LES APPRENTISSAGES

La prévention des cyberviolences est renforcée si les élèves développent des connaissances et des compétences dans plusieurs domaines. Pour que la sphère numérique soit un espace de liberté, d'expérimentation et de socialisation, l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité est indispensable, notamment dans le domaine des médias et de l'information. Enseigner aux élèves à devenir acteurs de l'amélioration du bien-être à l'École, la promotion de la santé et le développement des compétences psychosociales sont autant d'éléments essentiels à la prévention des violences et des cyberviolences.

Pour aborder ces contenus d'apprentissage, on peut se fonder sur le socle commun (domaine intitulé « Formation de la personne et du citoyen »), l'enseignement moral et civique (EMC), l'éducation aux médias et à l'information (EMI), le parcours éducatif de santé et le parcours citoyen. Il est également possible d'initier les élèves à des notions importantes du droit (fiche 4).

■ **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

Le domaine 3 du socle commun comprend des apprentissages en lien avec l'amélioration du climat scolaire et la prévention des violences et des cyberviolences. Les contenus d'apprentissage que l'on peut en particulier viser sont les suivants :

- ➡ résoudre les conflits sans agressivité, éviter le recours à la violence grâce à sa maîtrise de moyens d'expression, de communication et d'argumentation ;
- ➡ identifier et rejeter toute forme d'intimidation ou d'emprise ;
- ➡ faire preuve d'empathie et de bienveillance ;
- ➡ être attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes.

Ces apprentissages permettent de « développer dans les situations concrètes de la vie scolaire une aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune ».

■ L'enseignement moral et civique (EMC)

De l'école primaire au lycée, l'enseignement moral et civique vise à rendre les élèves progressivement conscients de leurs responsabilités dans leur vie personnelle et sociale. Il comporte quatre dimensions et chacune peut être mise en lien avec la vie de l'école ou de l'établissement :

- ➔ la sensibilité : mieux connaître et identifier ses sentiments et émotions, les mettre en mots et les discuter, et mieux comprendre ceux d'autrui ;
- ➔ le droit et la règle : comprendre comment, au sein d'une société démocratique, des valeurs communes s'incarnent dans des règles communes ;
- ➔ le jugement : veiller à la cohérence de sa pensée, à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actions. Cela fait appel aux capacités d'analyse, de discussion, d'échange, de confrontation des points de vue dans des situations problèmes ;
- ➔ l'engagement : participer à la vie sociale de la classe et exercer sa responsabilité vis-à-vis d'autrui.

En fonction de la maturité des élèves et de leur développement psychologique et social, l'EMC propose des thématiques et des questionnements qui évoluent du cycle 2 au lycée, et mobilise tous les domaines disciplinaires et la vie scolaire. Les démarches pédagogiques qu'il privilégie reposent sur des situations pratiques, dans la classe et dans la vie scolaire : à ce titre, il peut assurément concourir à l'amélioration concrète du climat de l'école ou de l'établissement, et à la prévention des violences et cyberviolences.

Le label Respect Zone

Pour se préserver contre les cyberviolences, il est possible d'adhérer à la Charte « Respect Zone ». Ainsi, on montre qu'on respecte l'autre et qu'on modère le contenu posté sur son mur ou sa page Internet. En adhérant, on s'engage à retirer ou à prendre ses distances envers les contenus haineux, violents, racistes, homophobes, antisémites, sexistes... publiés dans l'espace Internet qu'on gère. Le site www.respectzone.org permet de télécharger le logo et de l'apposer sur sa page Facebook ou son site afin d'exprimer son refus et son intransigeance en matière de cyberviolences.

Pour bénéficier du label, il suffit de télécharger l'icône et de l'ajouter à son site Internet, avec un lien de redirection vers la plateforme officielle. En revanche, le site qui devient labélisé devra s'engager au bon respect de la charte de bonne conduite, disponible en différentes langues (version française).



■ L'éducation aux médias et à l'information (EMI)

Pour prévenir les cyberviolences, il est également important d'expliciter les usages appropriés et les usages inappropriés des applications et des matériels, ceux qui sont respectueux de soi et des autres et ceux qui ne le sont pas. Le programme du cycle 4 comporte une entrée « Éducation aux médias et à l'information ». « Dans une société marquée par l'abondance des informations », l'éducation aux médias et à l'information permet aux élèves d'apprendre « à devenir des usagers des médias et d'Internet conscients de leurs droits et devoirs et maîtrisant leur identité numérique ».

L'EMI les « initie à des notions comme celles d'identité et de trace numérique, dont la maîtrise sous-tend des pratiques responsables d'information et de communication ». Elle permet aussi aux élèves d'apprendre « à utiliser des outils de communication en opérant notamment une distinction, absolument nécessaire, entre espace privé et espace public, en comprenant que les médias véhiculent des représentations du monde qu'il faut connaître et reconnaître ».

L'EMI vise à permettre aux élèves « un accès à un usage sûr, légal et éthique des possibilités de publication et de diffusion » et à les rendre capables de « se référer aux règles de base du droit d'expression et de publication en particulier sur les réseaux » (fiche 4).

Travailler avec les élèves autour de trois notions

Donnée personnelle : Toute information identifiant directement ou indirectement une personne (nom, numéro de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale...).

Netiquette : Sur Internet, un certain nombre de règles et bonnes pratiques implicites se sont imposées au fil du temps, fondées sur la courtoisie et le respect de l'autre. On emploie le mot-valise « netiquette » pour désigner cette règle informelle qui définit les règles de conduite et de politesse recommandées depuis les premiers médias de communication sur Internet.

Traces numériques : Ce terme désigne les informations qu'un dispositif numérique enregistre sur l'activité ou l'identité de ses utilisateurs, soit automatiquement, soit par le biais d'un dépôt intentionnel de leur part. Moteurs de recherche, blogs, sites de réseautage social, sites de commerce électronique, mais aussi cartes à puce, titres de transport, téléphones mobiles : tous les systèmes qui requièrent une identification ou une interaction sont susceptibles de capter des informations sur l'utilisateur – parcours, requêtes, préférences, achats, connexions, évaluations, coordonnées.

Comme l'EMC, l'EMI est présente dans tous les champs du savoir transmis aux élèves, et prise en charge par tous les enseignements.

■ Le parcours éducatif de santé

La promotion de la santé en milieu scolaire participe à la mise en œuvre d'un environnement favorable à la réussite éducative des élèves. Le bien-être et la promotion de la santé des élèves sont ainsi l'affaire de tous. Les actions se construisent aussi bien à travers les enseignements, à l'occasion de séances spécifiques ou au quotidien dans l'établissement.

À cet effet, le parcours éducatif de santé ([circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016](#)) vise à structurer la présentation des dispositifs de promotion de la santé de la maternelle au lycée, qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires.

Il se développe selon trois axes, éduquer – prévenir – protéger, et se construit en fonction des besoins et des attentes des élèves.

Il s'agit de travailler sur les compétences psychosociales de chacun, de promouvoir le respect mutuel, l'estime de soi et la responsabilité individuelle et collective.

Dans ce cadre, la prévention des cyberviolences s'inscrit dans le parcours éducatif de santé et permet de développer une prise de conscience, surtout avec des élèves jeunes, de la puissance dévastatrice pour les individus et pour le groupe de la diffusion numérique de propos, d'images ou de vidéos humiliantes et dégradantes, y compris lorsque cela procède initialement de la plaisanterie.

Elle permet d'informer et de sensibiliser sur les conséquences, en matière de santé mentale, de la cyberviolence mais aussi de mettre en œuvre des actions de prévention ayant pour but la construction d'individus responsables et épanouis, et prenant soin de leur santé.

■ Le parcours citoyen

Entré en vigueur à la rentrée 2015, il s'inscrit dans le projet global de formation de l'élève. Il s'adresse à des citoyens en devenir qui prennent progressivement conscience de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Ce parcours relève par conséquent d'une action éducative de longue durée qui vise à construire un jugement moral et civique et à faire acquérir un esprit critique et une culture de l'engagement.

La [circulaire 2016-092 du 23 juin 2016](#) en précise les objectifs, les orientations pédagogiques et éducatives ainsi que les modalités de pilotage. Adossé à l'ensemble des enseignements, en particulier l'EMC et l'EMI, et participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le parcours citoyen concourt à la transmission des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques : respect d'autrui, refus des discriminations, prévention des violences et du harcèlement, pratique responsable du numérique, d'Internet et des réseaux sociaux notamment.

L'ensemble de la communauté éducative a la responsabilité de construire et de faire vivre le parcours citoyen, en assurant la convergence, la continuité et la progressivité des enseignements, des dispositifs et des projets. Ce parcours prend également appui sur la participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement. Il se bâtit en lien étroit avec l'ensemble des partenaires de l'École.

Quelles situations d'apprentissage ?

Pour permettre l'appropriation de ces connaissances, on peut imaginer des situations variées d'apprentissage :

- ➔ des opérations de sensibilisation, des présentations réalisées par des adultes de l'école ou de l'établissement, ou par des partenaires (police ou gendarmerie, magistrats, personnels de santé, associations, chercheurs, réserve citoyenne...). De manière à en renforcer la portée, il faut veiller à ce qu'elles ne constituent pas un temps unique et ponctuel dont le contenu s'oublie vite, et que ces moments d'information s'inscrivent dans la formation des élèves. Ainsi, il est utile de créer les conditions de l'engagement effectif des élèves (préparation, exploitation...), ou de les inscrire dans un parcours (parcours éducatif de santé, parcours citoyen, cf. encadrés dédiés), en veillant à ce qu'elles donnent lieu à des réactions ou à des mises en perspective ultérieures, notamment, ou à la constitution d'un portfolio matérialisé ou numérique (cf. application Folios) ;
- ➔ des affiches, y compris dans les lieux fréquentés par les parents (accueil, espaces parents...), la mise à disposition de vidéos de sensibilisation (voir la campagne du centre Hubertine-Auclert) ;
- ➔ des projets, dans l'esprit de ce qui est proposé sur le prix « Non au harcèlement », qui amènent les élèves à réaliser des recherches documentaires, à structurer ses connaissances, à les réinvestir en s'exprimant par écrit (fiction, argumentation, en français ou dans une

langue vivante étrangère), à l'oral (vidéos, théâtre forum, interventions devant des classes plus jeunes...), dans des productions plastiques ou chantées. Organiser cela sous la forme d'un concours est possible ; on peut aussi, si l'on souhaite éviter une mise en concurrence des élèves, en faire une œuvre collective et collaborative ;

➔ là aussi, il peut être intéressant de mettre à la disposition des parents, qui ne sont pas nécessairement compétents en la matière, une information qui puisse être relayée dans le cadre familial.

Les enseignements disciplinaires permettent d'aborder ces contenus : les compétences de recherche info-documentaire ou d'expression (écrite ou orale) sont mobilisées et développées dans le cadre de ces situations. Il est également possible, au collège, de travailler ces thèmes dans les enseignements pratiques interdisciplinaires notamment sur la thématique « Information, communication, citoyenneté » (par exemple, travail conjoint en français, langues vivantes et enseignement moral et civique) ; l'accompagnement personnalisé peut également proposer des ateliers visant à développer la compréhension de l'écrit ou de l'oral, l'expression écrite ou orale, à partir de supports dont les thèmes concernent les cyberviolences. Les disciplines dont les objets d'étude touchent les personnes (fictives, réelles), les relations entre les personnes, les émotions, l'exercice du jugement, la société, peuvent également établir des ponts avec les questions liées aux cyberviolences. Les heures de vie de classe peuvent également donner lieu à l'intervention des délégués ou des élus du CVL ou CVC, en lien avec des mesures décidées dans le cadre des instances de l'établissement et en veillant à ce que les conditions de la réception soient réunies.

Internet Sans Crainte est le programme national de sensibilisation des jeunes aux risques et enjeux d'Internet. Il s'inscrit dans le programme Safer Internet de la Commission européenne, qui regroupe 31 pays européens au sein du réseau Insafe. Internet Sans Crainte est un lieu de rencontre de référence



pour tous les acteurs impliqués dans l'éducation au numérique. Le programme a pour vocation de sensibiliser les jeunes aux risques et usages d'Internet, de leur apprendre à se poser les bonnes questions et développer les bons réflexes, de développer des pratiques plus sûres, citoyennes et créatives en ligne, de sensibiliser et d'informer leurs parents et

enseignants afin qu'ils puissent les accompagner, de donner aux animateurs et enseignants des outils pratiques pour créer facilement des ateliers de sensibilisation et de création auprès des jeunes dont ils ont la charge, de former les professionnels.



PRÉVENIR LES CYBERVIOLENCES PAR LES USAGES PÉDAGOGIQUES DU NUMÉRIQUE

La prévention des cyberviolences peut également passer par la familiarisation des élèves avec des usages simples, variés et positifs du numérique. Il est possible de se fonder sur ce qui est mis en œuvre dans les écoles et les établissements, dans le cadre ordinaire des enseignements, de manière à approfondir et à diversifier les occasions de montrer aux élèves que les adultes sont compétents en la matière et qu'ils sont des interlocuteurs de confiance, capables d'écouter, d'apporter des conseils, et d'intervenir.

Dans le cadre des enseignements, on utilise parfois les espaces numériques de travail (ENT), les courriels, les blogs ou les réseaux sociaux pour travailler au sein de la classe, pour travailler avec d'autres classes, échanger avec des écoles ou des établissements distants (en France ou à l'étranger). C'est une manière de promouvoir des utilisations du numérique qui permettent de stimuler la création, la curiosité, la sociabilité, la collaboration, et auxquelles on peut avoir recours dans sa vie d'adulte, aussi bien dans un cadre professionnel, que citoyen ou privé. La formation des personnels d'enseignement et d'éducation dans ces domaines et la mutualisation des pratiques renforcent la capacité à utiliser le numérique et la confiance que l'on peut avoir dans ses usages positifs et responsables.

■ Pour renforcer la confiance des élèves envers les adultes

Adopter une posture qui serait celle de la méfiance ou de l'indifférence à l'égard du numérique n'est pas de nature à encourager les élèves à signaler les problèmes qu'ils rencontrent sur Internet. Le silence des témoins et des victimes de cyberviolences est parfois lié à un manque de confiance de leur part dans la capacité de compréhension et d'intervention des adultes. Il convient donc de faire clairement apparaître aux enfants et aux adolescents qu'ils ne sont pas isolés dans ce qui peut leur sembler une sphère close et imperméable. Il est important que les élèves sachent que les adultes n'ont pas toujours une opinion négative de leurs activités sur Internet et qu'ils sont capables et désireux de leur venir en aide. Un intérêt affiché pour les usages numériques peut contribuer à développer la confiance des jeunes quant à la capacité des adultes à les aider en cas de difficulté.

■ Pour étoffer les usages numériques des élèves

L'utilisation souple, ouverte, fructueuse et responsable du numérique dans le cadre scolaire permet de sensibiliser les enfants et les adolescents qui limitent leurs usages aux réseaux sociaux, aux jeux et à quelques sites. C'est une manière de montrer concrètement aux élèves que le numérique peut apporter beaucoup, au-delà des usages enfantins ou juvéniles, et de diversifier l'expertise qu'ils ont développée ou qu'ils croient avoir développée. Pour les élèves qui n'ont pas accès au numérique, du fait des choix familiaux ou de la fracture numérique, les exemples positifs de son utilisation sont utiles pour que les apprentissages en ce domaine ne résultent pas seulement de ce qu'en disent les pairs.

Cette utilisation familière et positive du numérique dans le cadre scolaire, accompagnée de l'apprentissage d'un usage éthique et responsable peut contribuer à faciliter le signalement de comportements ou contenus inadéquats par les victimes ou les témoins. Elle peut permettre de montrer aux élèves comment signaler des cyberviolences (fiche 8). Enfin, les agresseurs peuvent prendre conscience de leurs comportements abusifs et des conséquences de leurs actes. Cette familiarisation ne se substitue pas aux actions spécifiques qui sont menées avec les élèves, avec les parents (dans le cadre de la coéducation), avec les associations et les partenaires institutionnels.

Ressources utiles

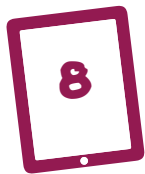
La page « [Enseigner avec le numérique](#) », qu'Éduscol consacre à la diffusion des usages du numérique dans l'enseignement.

Le portail [Éduthèque](#), s'adresse à tous les enseignants du premier et du second degré et à leurs élèves. Il rassemble des ressources pédagogiques, avec l'objectif de déployer des services et des contenus numériques de qualité, en lien avec de grands établissements publics à caractère culturel et scientifique, au service de la communauté éducative. Les élèves et leurs professeurs bénéficient ainsi d'un accès privilégié à des ressources d'une grande richesse leur permettant d'apprécier et de comprendre des œuvres d'art majeures, des phénomènes scientifiques et des enjeux sociétaux expliqués par des établissements aussi éminents que la BnF, le Louvre, le CNRS, le Cnes ou l'IGN.

[Les travaux académiques mutualisés \(TraAM\)](#), à travers lesquels la direction du numérique pour l'éducation (DNE) met en œuvre sa mission prospective sur les usages pédagogiques et éducatifs du numérique.

Les [Édu'bases](#), qui recensent les pratiques pédagogiques proposées par les académies afin d'accompagner le développement des usages du numérique, en relation avec les programmes des collèges et lycées.

[Veille éducation numérique](#), un fil d'information sur l'actualité du numérique, sous diverses formes (articles, revues de presse thématiques, synthèses de rapports et d'études, présentations de sites...), réalisé par le centre de documentation de la Dgesco.



APPRENDRE AUX ÉLÈVES À FAIRE FACE AUX CYBERVIOLENCES

Si la prévention des cyberviolences est fondamentale pour limiter les risques de les voir survenir, il est aussi important d'enseigner aux élèves comment faire face lorsqu'ils y sont confrontés.

■ Apprendre à faire face

Pour que les témoins ou victimes soient capables de réagir à temps et avec raison, on peut renforcer la capacité des élèves à prévenir ou gérer suffisamment tôt les cyberviolences qui échappent souvent à l'attention des adultes. L'un des axes de la prévention consiste à créer les conditions d'un apprentissage de la régulation de la vie du groupe : c'est un apprentissage de la responsabilité à l'égard de soi et des autres.

- ➔ **apprendre à identifier les abus, à repérer les situations où l'on doit intervenir ou réagir**, ce qui demande de savoir observer, de savoir exercer son jugement critique sur ce que l'on peut admettre et sur ce qui ne doit pas être toléré ;
- ➔ **apprendre à intervenir, s'ils sont témoins, ou à s'affirmer, s'ils sont victimes**, sans attendre que la situation s'installe ou dégénère. Cette capacité à intervenir ou à réagir demande, que l'on soit victime ou témoin, d'oser, de se faire confiance, de savoir prendre une initiative, de savoir répondre et signifier son désaccord à l'auteur de manière efficace, sans rétorquer sur le même mode ; si l'on est témoin, de savoir aller vers la victime, seul ou à plusieurs, lui apporter de l'aide et lui témoigner son soutien ;
- ➔ **apprendre à solliciter une aide facilement, rapidement**. Cela ne va pas de soi, pour des raisons variées (conflits de loyauté, loi du silence, crainte de passer auprès des autres élèves pour un délateur, honte, méfiance à l'égard des adultes, peur...) : travailler cette capacité contribue à l'acquisition d'une maturité qu'on n'a pas forcément à l'école, au collège, au lycée ;
- ➔ **apprendre à s'arrêter à temps**, à ne pas contribuer à faire dégénérer un échange ou une plaisanterie en cyberviolence, à réparer, à présenter des excuses.

■ L'enseignement moral et civique (EMC)

L'enseignement moral et civique peut contribuer à la prévention des cyberviolences en permettant aux élèves d'apprendre à instaurer un climat positif au sein de l'école ou de l'établissement (fiche 6).

Il a également pour finalité de permettre aux élèves de « devenir progressivement conscients de leurs responsabilités dans leur vie personnelle et sociale », et de développer des dispositions à agir, à raisonner, et à prendre les autres en compte. Le programme de l'EMC, selon les cycles, fixe comme contenus d'apprentissage des éléments comme « s'estimer et être capable d'écoute et d'empathie », « connaître ses droits et les moyens de les faire valoir », « la notion de bien commun dans la classe et dans l'école », celle d'« atteintes à la personne d'autrui », « les critères du jugement moral : le bien et le mal, le juste et l'injuste », « l'engagement moral (la confiance, la promesse, la loyauté, l'entraide, la solidarité », « les valeurs : la fraternité, la solidarité ».

Cet enseignement doit « envisager sa mise en pratique dans le cadre scolaire et plus généralement, la vie collective ». Il insiste sur la nécessité d'apprendre la responsabilité vis-à-vis d'autrui en la mettant à l'épreuve des faits.

Au delà de l'EMC, il est possible de développer l'esprit critique des élèves, leurs facultés d'observation, d'intervention, d'initiative, d'entraide, leur responsabilité et leur empathie dans le cadre de tous les enseignements.

■ Modalités pédagogiques

Si l'explication des conséquences des cyberviolences par les adultes et l'incitation des élèves à adopter des comportements respectueux est possible, on gagne cependant à favoriser la construction de compétences psychosociales et le changement de comportement, en amenant les élèves à se questionner et à s'engager de manière active : réalisation de textes, de fiches, d'affiches, de tutoriels, d'articles dans le journal ou le site Internet de l'école ou de l'établissement, de chroniques audio ou vidéo... Il est aussi possible de proposer des situations problèmes, des études de cas authentiques ou fictifs, des jeux de rôles, ou de mettre en place des débats à caractère éthique sur l'attention aux autres, sur l'empathie, sur le courage... Intégrer des recherches documentaires à cette pédagogie de projet est intéressant.

Renforcer la capacité de régulation des élèves au sein du groupe peut aussi passer par les ateliers qui visent à former les élèves à la médiation par les pairs ; cette médiation par les pairs, cependant, n'est pas appropriée dans les situations où le harcèlement ou le cyberharcèlement se sont profondément installés. Dans les situations dangereuses, l'intervention des adultes est alors nécessaire.

Dans une logique de coéducation, l'école ou l'établissement peut outiller les parents afin de les aider à être vigilants, afin de leur permettre d'aborder ces contenus d'apprentissage dans le cadre privé et familial.

Ces compétences se construisent aussi dans le cadre des enseignements disciplinaires, à condition de prendre explicitement en compte le domaine 3 du socle commun « Formation de la personne et du citoyen ». Elles touchent à l'autonomie, à la coopération, à l'échange et à la relation avec autrui, d'une manière très générale : les activités pédagogiques mises en place dans les disciplines, si elles sollicitent ces éléments, sont l'occasion de développer une capacité à observer et à comprendre les autres, à repérer la forme que prennent les relations au sein du groupe et à les réguler, à solliciter de l'aide, à proposer son aide, à intervenir si l'on n'est pas d'accord et à faire valoir son point de vue.

Signaler des contenus problématiques sur les réseaux

Si les contenus ne sont pas modérés au moment de leur publication, la plupart des réseaux sociaux permettent de signaler les cyberviolences, soit directement depuis le contenu problématique, soit par un formulaire dédié. Il est important d'utiliser et de faire connaître ces possibilités de signalement. Voici quelques exemples sur les sites les plus utilisés par les élèves.

Sur Snapchat, un [formulaire](#) permet de signaler un problème à propos d'une publication (snap, story), d'un compte ou d'un piratage de compte.

Sur Instagram, il est également possible de signaler des contenus abusifs, indésirables ou inappropriés, via un [formulaire](#) ou directement depuis la publication concernée si l'on possède un compte. Un formulaire est dédié au signalement des cas de [harcèlement](#).

De la même manière, sur YouTube, il est possible de signaler les problèmes, notamment de harcèlement, d'usurpation d'identité, les menaces, via un [formulaire](#).

Twitter propose également [une page](#) permettant de signaler les cas de harcèlement, les menaces, la publication d'informations ou de photos privées. Il est également possible de signaler un problème directement depuis la publication.

[Une page](#) permet aussi, sur Facebook, de signaler les usurpations d'identité, le harcèlement, la publication de photos sans autorisation, notamment. Là aussi, signaler les problèmes directement depuis la publication est possible.

www.internet-signalement.gouv.fr

La plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos), qui relève de la police nationale est à la disposition de toutes et tous, permet de signaler les contenus et comportements illicites que l'on peut rencontrer sur Internet. Il est possible d'alerter les pouvoirs publics face à une situation ou un contenu public qui enfreint la loi française.

Attention, effectuer un signalement sur Pharos ne remplace pas un dépôt de plainte. L'utilisation de la plateforme ne suffit pas pour les cas d'urgence.



Issu d'un [partenariat institutionnel et associatif](#), le site netecoute.fr met à la disposition des enfants et des adolescents des informations sur la protection de leur vie privée et la sécurité sur Internet, sur les questions du harcèlement et des discriminations en ligne, sur les pratiques à risques, sur les moyens électroniques de communication et les jeux en ligne. Il met à disposition de tous des supports de sensibilisation et d'apprentissage.

Ce site est également une plateforme de discussion avec des conseillers : par téléphone (0800 200 000 ou en demandant à être rappelé), par courriel, par chat, ou par Skype.



[Pointdecontact.net](https://pointdecontact.net) est, depuis 1998, le service français de signalement en ligne, soutenu par la Commission européenne, permettant à tous les internautes de signaler par le biais d'un formulaire simple, anonyme et adapté aux terminaux mobiles, tout contenu choquant rencontré sur Internet.

Point de contact est une initiative de l'Association française des prestataires de l'Internet (Afpi), créée en 1997, qui regroupe fournisseurs d'accès Internet, hébergeurs, moteurs de recherche et plates-formes du Web 2.0.



PRENDRE EN CHARGE LES CYBERVIOLENCES ENTRE ÉLÈVES

■ Repérer les situations de cyberviolences

La prise en charge des situations de cyberviolences implique tout d'abord leur repérage. Cela nécessite une vigilance aux signaux, y compris aux signaux faibles, de mal-être chez les élèves. La grille de repérage, annexée au **protocole de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberviolences**, permet de prendre connaissance de ces signaux et de formaliser un repérage des situations en équipe. Un élève qui se replie sur lui-même, qui est rejeté par ses camarades, dont les résultats scolaires chutent, ou qui s'absente régulièrement peut être victime d'une situation de violence. Ces signaux appellent une réponse des adultes, pour déterminer les causes du mal-être de l'élève et apporter un soutien adapté.

Prendre en compte le bien-être des élèves dans le projet d'école ou d'établissement est essentiel et doit se concrétiser dans les pratiques pédagogiques et éducatives. Cela doit conduire à être proactif sur la question des violences, à repérer les élèves victimes ou pouvant présenter des vulnérabilités, à en parler aux élèves. Des actions concrètes peuvent être mises en place pour favoriser cette posture :

- ➔ moments de discussion entre adultes sur les situations qui peuvent alerter, pour favoriser l'émergence d'un sentiment de responsabilité ;
- ➔ adoption collective d'une posture respectant l'autonomie des élèves dans la sphère numérique mais se positionnant comme une aide éventuelle, un soutien en cas de difficulté ;
- ➔ mise en place de dispositifs permettant aux élèves témoins de faire part à un adulte des situations dont ils ont connaissance.

Les référents harcèlement

Dans toutes les académies et tous les départements, les rectorats et les DSDEN (directions des services départementaux de l'éducation nationale) ont nommé des référents harcèlement qui aident et conseillent

les familles, les écoles et les établissements pour la résolution des situations de harcèlement et de cyberharcèlement. Ils participent également à la mise en place des plans de formation destinés à structurer les réseaux de formateurs au plus près des besoins des écoles et des établissements.

■ Réagir de manière adaptée face aux cyberviolences

Avec les victimes de cyberviolences, on peut réagir en deux temps. Il convient tout d'abord de prendre en charge l'élève victime dans le cadre du protocole de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberviolences. Ce protocole prévoit un entretien avec la victime, avec les auteurs présumés, avec les parents... et la mise en place, en équipe, de mesures de protection pour l'élève victime. Il est nécessaire d'accompagner l'élève et sa famille dans les démarches liées à l'effacement des fichiers et traces numériques portant atteinte à son intégrité et à sa dignité, en renvoyant vers le dispositif Net Écoute (0800 200 000) notamment, mais également en évoquant la possibilité de déposer plainte.

Avec les auteurs, des démarches de deux ordres sont à mettre en place. Il est important de faire savoir aux élèves et à leurs parents que les cyberviolences ne sont pas tolérées et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire si elles ont un retentissement dans la sphère scolaire et d'un dépôt de plainte de la victime. Mais il faut aussi associer une dimension éducative permettant de l'amener à changer de comportement. Être auteur de violence peut traduire un mal-être : une orientation vers un accompagnement psychologique peut être bénéfique. Il est important de vérifier si l'auteur n'est pas victime aussi, puisque près de 50 % des auteurs ont le double statut.

La réaction peut également inclure des mesures de sensibilisation et de formation auprès de **l'ensemble des élèves et des personnels** ; elles peuvent porter sur les compétences psychosociales, sur les valeurs de la République ainsi que sur les comportements qui permettent de bien vivre ensemble. Une intervention sur les cyberviolences, pour être efficace, ne doit pas cibler une seule classe car les cyberviolences ont un retentissement potentiel auprès de tous les élèves.

**Cyberviolences à caractère sexiste et sexuel :
adopter une posture favorable à l'égalité filles-garçons**

Rumeurs, insultes ou humiliations portant sur l'apparence physique, sur le comportement amoureux ou sexuel, diffusion d'images intimes sans le consentement de la personne concernée sont, sur Internet, des phénomènes qui touchent davantage les filles : on parle alors de cybersexisme.

Souvent, en tant qu'adulte, face à ces situations, le premier réflexe consiste à s'étonner auprès des jeunes filles de leur comportement – par exemple la réalisation et l'envoi d'un *selfie* à leur petit ami. On peut aussi tendre à protéger les filles en les encourageant à faire attention à elles, à ce qu'elles font, à ce qu'elles exposent, en ne publiant pas de photo pouvant faire l'objet de critiques par exemple.

Ces réactions culpabilisent les filles, qui sont pourtant victimes de ces situations, sans responsabiliser les agresseurs. Cela peut les mener à diverses formes d'isolement et de désarroi. Il est donc nécessaire de réaffirmer que c'est bien l'usage qui a été fait de ces images qui est inadmissible et répréhensible, et non la captation consentie ni leur envoi à des personnes en qui l'on croyait pouvoir avoir confiance.

En effet, réaliser des *selfies*, partager des contenus sur les réseaux sociaux, ce sont des activités quotidiennes des filles et des garçons sur Internet. Faire un *selfie* intime est une pratique qui existe aujourd'hui dans le cadre de la découverte de la vie affective et des premières relations amoureuses. Quoiqu'il en soit, il est important de réaffirmer le droit des filles à disposer de leur corps comme elles le désirent, si l'envoi de ces photos est librement consenti et ne résulte pas d'une pression ni d'une extorsion.

En revanche, diffuser des contenus sans l'accord de la personne est une atteinte à la vie privée. Propager des rumeurs, des insultes, peut avoir des conséquences graves pour les victimes. Sanctionner ces faits est donc important afin de rappeler les droits et libertés de toutes et tous. Les victimes doivent également être écoutées et orientées de manière appropriée.

Une réflexion engagée avec les élèves sur la présentation de soi en ligne, sur les injonctions différenciées pour les filles et les garçons autour de la sexualité et sur leurs effets est nécessaire, en amont. Les *dedipix* en sont un bon exemple : ils consistent à prendre en photo une partie de son corps sur laquelle est inscrit le nom ou le pseudonyme de la personne à qui la photo est dédiée, en vue d'une publication sur un réseau social ou un blog. Très fréquemment, beaucoup plus que pour les autres *selfies*, ce sont les filles qui envoient des *dedipix* à des garçons, souvent suite à une demande insistante. Certains apprentissages ne vont pas de soi : apprendre à dire non, même quand la demande est insistante, apprendre à ne pas insister et à respecter le refus d'envoyer une photo ou une vidéo intime. Les garçons envoient-ils les mêmes images ? Les conséquences de la diffusion de leur image sont-elles les mêmes pour les filles et les garçons ? Le don de l'image est-il spontané et confiant ou résulte-t-il d'une demande insistante, éventuellement dérangeante d'un petit ami ? Pourquoi est-ce important de demander l'accord avant de diffuser ?

Enfin, la sensibilisation des élèves à l'égalité filles-garçons, au respect de la vie privée, dans le cadre d'une éducation à la sexualité et d'un travail sur les compétences psycho-sociales, en particulier l'empathie, est fondamentale. L'éducation des garçons dans ces domaines ne doit pas être négligée et constitue un facteur fondamental de la prévention du cybersexisme.

Pour aller plus loin : campagne [Stop cybersexisme du centre Hubertine-Auclert](#), qui publie des ressources sur l'égalité femmes-hommes.

Le prix « Non au harcèlement » organisé par le ministère de l'Éducation nationale comporte une catégorie « harcèlement sexiste et sexuel », en partenariat avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.



LES CYBERVIOLENCES CONTRE ET ENTRE LES ADULTES

Internet transforme les relations entre les membres de la communauté éducative : il favorise les échanges entre les professionnels de l'école ou de l'établissement et les familles, par le courriel ou par l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement, par l'emploi, on l'observe également, de réseaux sociaux ou de messageries instantanées. L'exploitation pédagogique importante de ces outils, des forums, des blogs (fiche 7), amène également des échanges réguliers entre élèves et professeurs. Par la diffusion et la surenchère éventuelle, Internet peut aussi rendre plus destructeurs des propos tenus sur des personnes ou des collectifs.

■ Typologie et effets des cyberviolences contre et entre les adultes

Les cyberviolences contre et entre les adultes sont de même nature que celles qui peuvent survenir entre élèves : diffamation et discrimination, divulgation d'images ou d'informations personnelles, propagation de rumeurs, intimidation, insulte, moquerie, menace, incitation à la haine, usurpation d'identité, piratage de comptes, propos humiliants, agressifs, injurieux, harcèlement...

Cela peut se manifester de plusieurs manières : diffusion sur Internet (réseaux sociaux, blogs, sites d'hébergement et de diffusion de vidéos : YouTube, Periscope, Facebook Live...) d'images ou de vidéos, éventuellement modifiées ; commentaires nominatifs injurieux ou humiliants ; injures adressées à la victime par des moyens numériques de communication ; création de profils sur des réseaux sociaux, d'adresses électroniques au nom de la victime... Ces cyberviolences peuvent viser un ou plusieurs adultes, mais également une école ou un établissement dans leur intégralité.

En particulier, la captation d'images ou de vidéos dans le cadre scolaire par les élèves, explicitement interdite par le règlement intérieur, peut constituer un manquement aux obligations et relever de sanctions disciplinaires. Elle pose aussi la question du droit à l'image et du consentement à être photographié ou filmé, du droit à la vie privée (toute atteinte au droit à l'image constitue

une violation de la vie privée). Ces images et vidéos peuvent être dégradantes du fait de transformations, ou bien de la situation dans laquelle elles ont été captées : chahut, humiliation... Quelles que soient les causes et les conditions de cette captation et de cette diffusion, rien ne peut justifier l'humiliation. La diffusion de ces images peut alors relever de la diffamation, de l'injure ou de la discrimination, de même que les commentaires qui les accompagnent sur un site ou un réseau social.

Entre adultes, les cyberviolences peuvent se manifester par messagerie électronique (envoi de courriels à la victime ou en son nom par usurpation de son adresse, diffusion de courriels à grande échelle...), par des publications sur des réseaux sociaux, des blogs... L'atteinte à la réputation d'une équipe ou d'un de ses membres peut s'inscrire pour longtemps dans l'espace numérique et durablement nuire à l'École et aux personnels visés. Cette atteinte est délétère, même si les auteurs plaident souvent la bonne foi, pensant avoir réservé à un réseau amical fermé la publication de leurs véhémentes critiques ou calomnies. Elle peut relever de l'injure publique, de la diffamation.

Les relations interpersonnelles doivent être également entendues dans leur dimension numérique. Les échanges par courriel, par l'espace numérique de travail (ENT), des messageries instantanées ou des réseaux sociaux, par leur facilité, leur concision échappent au formalisme des courriers et supports habituels de la correspondance en milieu scolaire. La temporalité des échanges, qui sont immédiats, s'inscrit paradoxalement dans une mémoire définitive, numérique, a fortiori lorsque les messages sont adressés à de nombreuses personnes, en copie ou en destinataires principaux. Ainsi, nombre de correspondances au ton spontané, familier ou très direct, sont rappelées, dans le cadre de conflits, comme constituant la preuve de relations dégradées entre les personnes (au sein de l'établissement ou de l'école, ou entre l'établissement et l'extérieur).

Si Internet n'est pas nécessairement à l'origine de malentendus, tensions ou même de violences, il peut en être un amplificateur et, par l'abolition des frontières spatiales et temporelles du conflit, causer des dommages importants à la relation éducative, à l'estime de soi (usagers, personnels), aux relations professionnelles, entraver le processus de résilience à la suite de tensions, et détériorer fortement le climat scolaire. Ces cyberviolences contre et entre les adultes peuvent contribuer à la dégradation du climat scolaire de l'école

ou de l'établissement ; il faut noter également qu'un climat scolaire dégradé est propice à l'apparition de violences et de cyberviolences.

■ **Prévenir les cyberviolences contre et entre les adultes**

Les caractéristiques de la communication numérique conduisent à recommander une réflexion explicite, avec les parents, avec les élèves, entre professionnels également, afin de s'appropriier collectivement les règles qui permettent d'en faire un levier pour la pédagogie et la coéducation, et d'éviter qu'elles ne deviennent un obstacle à la sérénité du climat scolaire.

La qualité du climat scolaire, des relations interpersonnelles au sein et autour de l'école ou de l'établissement est de nature à diminuer les risques de cyberviolences, mais aussi à permettre un repérage (signalement, échanges d'informations...) et une réaction rapide (coopération des membres de la communauté éducative, solidarité) lorsqu'elles surviennent. La veille constitue un élément important de la prévention et de la gestion des cyberviolences contre les adultes, l'école ou l'établissement.

En ce qui concerne l'utilisation des moyens de communication, il s'agit pour les enseignants et éducateurs, eux-mêmes utilisateurs de tous les outils de discussion en ligne et de leurs codes, de toujours situer le dialogue avec l'élève et sa famille dans un cadre professionnel bordé par les règles déontologiques et la loi. Cela concerne aussi le dialogue qui existe au sein de l'école ou de l'établissement. La charte des usages d'Internet et des correspondances numériques peut prévoir, dans les établissements, quelques modérations quant aux horaires d'utilisation et des préconisations quant à la forme des échanges. Si une telle charte oblige les personnels, elle rappelle également au public scolaire le cadre éducatif. L'utilisation des moyens professionnels de communication (courriel académique, ENT) constitue pour les personnels une sécurité, dans la mesure où elle inscrit l'échange dans un strict cadre professionnel. Elle impose aussi d'adopter, dans ses relations avec le public, une communication appropriée, éthique et responsable (l'obligation de réserve impose au fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers).

Pour éviter des réactions inappropriées, qui risqueraient d'envenimer des situations, il est important de sensibiliser les personnels au fait que le rapport au public est parfois marqué par des montées de tension, incivilité, mauvaise

humeur, agressivité dite « de guichet ». Désagréables, déstabilisantes et bien sûr inacceptables, elles relèvent généralement d'éventuelles réorganisations des cadres d'accueil et de réponse aux usagers et d'un ferme rappel du cadre légal. Les modalités de la communication entre l'École et son public étant clairement posées, le traitement des réclamations, contestations, incompréhensions, également prévu (règlement intérieur, réunion parents-professeurs), un rappel pourra être effectué, chaque début d'année et en tant que de besoin, sur la nécessité de construire et de préserver ensemble l'image de l'École.

Pour développer une conscience commune sur les cyberviolences et une responsabilisation des personnes, il est important d'informer les adultes (personnels, parents) sur leur nature, sur les effets qu'elles peuvent avoir sur les victimes, sur les conséquences possibles pour les auteurs, sur le rôle clef des témoins. La coéducation est essentielle sur ce point. Afin de permettre à la communauté éducative de réagir de manière pertinente et rapide (signaler, intervenir, soutenir la ou les victimes...), on peut aussi expliciter les conduites à tenir lorsque l'on en est victime ou témoin, indiquer la nécessité d'informer rapidement, pour le 1^{er} degré, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, et le chef d'établissement, pour le 2^d degré.

Le rappel du cadre juridique (fiche 4) constitue également un élément important de la prévention contre les cyberviolences, et peut faire l'objet d'une information aux personnels en début d'année scolaire, de même que l'existence d'une charte des usages et des correspondances numériques.

■ Réagir aux cyberviolences contre et entre les adultes

Pour éviter qu'elles ne dégénèrent, il faut être vigilant aux manifestations des cyberviolences contre et entre les adultes, et agir rapidement. Cela permet aussi d'apporter le soutien nécessaire aux personnes qui en sont victimes. Les fonctionnaires et les agents non titulaires bénéficient du droit à la protection lorsqu'ils font l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 11).

Un rappel du droit à destination des auteurs est utile pour les inciter à cesser leurs cyberviolences. Des actions de médiation peuvent également permettre d'apaiser des situations. Il faut conserver les éléments de preuve : copies de courriels, copies d'écrans (réseaux sociaux, forums, blogs, sites...), téléchar-

gements (images, vidéos...). Réaliser rapidement ces copies est important, pour pallier la suppression éventuelle des contenus, qui peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Il faut signaler au diffuseur l'existence d'un contenu inapproprié et en demander la suppression, et informer le rectorat de l'existence des contenus en adressant les éléments d'identification.

Au sein de l'école ou de l'établissement, il est important d'assurer à la victime que sa situation fait l'objet de cette prise en charge, et de s'assurer qu'elle perçoive le soutien qu'on lui apporte. Selon l'ampleur qu'ont prise les cyber-violences, selon aussi le degré d'information d'autres personnes, informer les témoins peut aider à éviter la propagation de rumeurs, les réactions individuelles inappropriées et l'indifférence à l'égard de la victime.

Le soutien à la victime peut se manifester par le conseil (aide pour le dépôt de plainte) et les dispositifs d'aide aux personnels de l'éducation nationale, notamment les réseaux PAS (réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés, en partenariat avec la MGEN), les réseaux d'aide de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem).

« Quelle que soit la catégorie de personnels, les conséquences peuvent dépasser la sphère professionnelle pour s'étendre à l'espace public, les réseaux sociaux et blogs divers aidant à une diffusion des faits sans contrôle, accroissant la souffrance et exposant l'individu, et non plus le professionnel, au jugement d'internautes non informés. Dans de telles situations, il importe que l'institution mette tout en œuvre pour que les conflits et différends ne viennent pas, par leur exposition sur la toile, entraver une reconstruction morale. » (Rapport du médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, « Confiance et bienveillance », 2015)

GLOSSAIRE DES CYBERVIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE

Bad buzz : Un *bad buzz* est un phénomène de bouche à oreille négatif qui se déroule généralement sur Internet. Si, en marketing, certains *bad buzz* sont provoqués et orchestrés par ceux qui en sont la cible (de manière à gagner en notoriété), la réputation de la personne ou du groupe qui le subit peut en être profondément affectée.

Bashing : Le *bashing* consiste à dénigrer collectivement une personne ou un groupe. Lorsque le *bashing* se déroule sur la place publique, il s'apparente parfois au lynchage médiatique ou au harcèlement. Le développement d'Internet et des réseaux sociaux a offert au *bashing* un nouveau champ d'action, en permettant à beaucoup plus de monde de participer dans l'anonymat à cette activité collective.

Chantage à la webcam : La victime, sur un site de rencontre ou un réseau social, échange avec une personne, connue ou non. L'auteur invite la victime à poursuivre les échanges via une conversation vidéo plus intime. Quelque temps plus tard, un courriel ou un message instantané apprend à la victime que cette conversation a été enregistrée, et menace, à moins qu'une somme d'argent ne soit versée, de diffuser la vidéo auprès des proches de la victime, sur un réseau social ou sur un site de partage. La Cnil donne des indications pour réagir en cas de chantage à la webcam.

Cybersexisme : Terme désignant les comportements et propos sexistes sur les outils numériques : Internet, réseaux sociaux, texto. Stéréotypes sur les filles et les garçons, injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou le comportement, le sexisme instaure une hiérarchie entre les sexes et perpétue un système de domination des hommes sur les femmes.

Flood ou flooding : Cette pratique consiste à inonder de messages, de commentaires ou de publications inutiles, éventuellement dénués de sens, la messagerie ou le mur d'une personne ou d'un groupe de personnes. Elle vise à gêner les échanges entretenus par cette personne ou ce groupe, voire à rendre inutilisable leurs moyens de communication en les saturant.

Doxxing ou doxing : Cette pratique consiste à rassembler des informations personnelles (anecdotes, photos, vidéos, identité numérique...) sur quelqu'un et à les diffuser auprès d'un grand nombre afin de lui nuire. Il peut constituer une atteinte à la vie privée. Les sources de ces informations sont variées : elles peuvent être dérobées, provenir d'échanges privés, être issues de témoignages (éventuellement sollicités), ou avoir été recueillies sur des réseaux sociaux (contenus publics ou privés).

Happy slapping (ou vidéolynchage, vidéoagression) : Cette pratique consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable. Le terme s'applique à des gestes d'intensité variable, de la simple vexation aux violences les plus graves, y compris les violences sexuelles.

Hoax : Il s'agit d'un canular ou d'une rumeur infondée circulant sur Internet, notamment par le biais des réseaux sociaux ou du courrier électronique. Cette rumeur vise à déstabiliser la personne ou le groupe qui en sont l'objet, ou à induire en erreur, éventuellement à effrayer, ceux qui en prennent connaissance et y prêtent foi.

Revenge porn : Le *revenge porn* consiste à compromettre son ex-partenaire en diffusant des photos ou des vidéos intimes et à caractère sexuel le compromettant, comme vengeance après une rupture. Les photos ou les vidéos sont publiées sur Internet, souvent sur des sites dédiés, ou envoyées par messagerie ou par téléphone portable.

Slut shaming : Cette expression regroupe un ensemble d'attitudes individuelles ou collectives agressives envers les filles et les femmes. Le *slut shaming* consiste à les stigmatiser, à les culpabiliser et à dénigrer un aspect physique ou des comportements jugés ou prétendus provocants ou trop ouvertement sexuels. Il peut s'apparenter à l'humiliation ou au harcèlement. Il arrive que le *slut shaming* s'exerce à l'encontre de personnes qui ont été victimes de violences sexuelles.

Troll : Un *troll* désigne un message ou la personne qui en est l'auteur. Il consiste à perturber les échanges d'un groupe en introduisant un conflit ou une controverse, en suscitant une polémique virulente ou en se montrant agressif envers les participants à l'échange (messagerie électronique, forum, réseau social...).

Usurpation d'identité sur Internet : Ce terme désigne le fait de prendre délibérément l'identité d'une autre personne, soit en utilisant le compte et les identifiants de cette personne (sur un réseau social, sur un ENT...), soit en créant une fausse adresse ou un faux compte au nom de cette personne (éventuellement accompagné d'une photo de la personne) sur un blog ou un réseau social. Les contenus diffusés ou publiés au nom de la victime (posts, commentaires, messages...) visent à nuire à sa réputation ou à obtenir de tiers des informations personnelles.

Ressources utiles

L'association e-Enfance propose un [lexique d'Internet et des réseaux sociaux](#).
Sur Éduscol, la première [lettre Édu Num Thématique \(mars 2016\)](#) est consacrée à l'infopollution et propose un [glossaire](#) dans ce domaine.

LIENS ET CRÉDITS

Liens :

- ➔ Le site Non au harcèlement
- ➔ Le site netecoute.fr
- ➔ Le site Internet sans crainte
- ➔ La page Stop-cybersexisme du centre Hubertine-Auclert
- ➔ Le site Climat scolaire
- ➔ Guide Comportements sexistes et violences sexuelles – Prévenir, repérer, agir

Ont participé à la rédaction de ce guide :

La direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) :

- ➔ le bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité ;
- ➔ la mission « prévention des discriminations et égalité fille-garçon » ;
- ➔ la direction du numérique pour l'éducation (DNE) – département du développement des usages et de la valorisation des pratiques ;
- ➔ la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire (coordination).

L'inspection générale de l'éducation nationale.

L'association e-Enfance.

Catherine Blaya, professeure en sciences de l'éducation – sociologie de l'éducation à l'université Nice-Sophia-Antipolis.

NON AU HARCÈLEMENT

education.gouv.fr/nonauharcelement - #NonAuHarcelement



Délégation à la communication
Novembre 2016

